

## NTT Belgium SA - Conditions Générales de Vente

En l'absence d'un contrat conclu entre NTT Belgium SA ("NTT") et le client de NTT ("Client"), les présentes Conditions Générales s'appliquent à la fourniture de tout Produit et Service figurant dans une Offre émise par NTT ("Offre").

### 1 Offre et Commandes

- 1.1 Une Offre sera considérée comme acceptée (et une commande contraignante ("Commande") formée) à la première des dates suivantes :
  - a) L'acceptation par NTT d'un bon de commande émis par le Client (l'Offre et le bon de commande formant la Commande, sous réserve de la clause 1.2 ci-dessous) ; ou
  - b) NTT commence la fourniture d'un Service ou d'un Produit indiqués dans l'Offre.
- 1.2 Nonobstant toute disposition contraire, toute condition supplémentaire ou différente de celles reprises aux présentes Conditions Générales figurant dans un bon de commande du Client (ou tout autre document du Client) est expressément exclue et ne s'appliquera pas entre les parties.
- 1.3 Des conditions spécifiques s'appliquent à la fourniture des Services natifs de NTT, tels que les Services WAN, l'accès à Internet, Ethernet et les Services connexes ("Conditions Spécifiques"). Ces Conditions Spécifiques sont disponibles sur demande.
- 1.4 Les Offres sont valables pour la période qui y est expressément indiquée. Si aucune période n'est indiquée, la période de validité sera de 30 jours à compter de la date d'émission.

### 2 Livraison, installation, transfert de risques et de propriété

- 2.1 Les dates de livraison sont indicatives et non contraignantes. Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité ou à une indemnisation de la part de NTT.
- 2.2 NTT a le droit de suspendre les livraisons en cas de défaut de paiement.
- 2.3 Le Client doit s'assurer que les livraisons peuvent avoir lieu à la date (indicative) de livraison et à l'adresse de livraison indiquée dans l'Offre. Si la livraison est empêchée en raison d'actes ou d'omissions du Client, tous les frais de livraison supplémentaires seront à la charge du Client. Les livraisons partielles sont autorisées.
- 2.4 Les risques sont transférés à la livraison. La propriété est transférée au moment du paiement intégral.
- 2.5 Lorsque la Commande comprend l'installation ou la supervision de l'installation par NTT, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - a) Stockage : le Client est responsable du stockage des Produits dans des circonstances et des lieux adaptés à ces Produits.
  - b) Bâtiments et infrastructures : Au plus tard un mois avant le début prévu de l'installation, le Client s'assure que les Produits livrés ainsi que les sites, bâtiments et voies d'accès nécessaires soient disponibles. Les installations sur les sites et dans les bâtiments doivent permettre l'installation sans interruption. Le Client met à la disposition du personnel d'installation un endroit approprié dans les bâtiments, ainsi qu'une zone de stockage avec des serrures adéquates afin de garder sous clé les outils d'installation et les instruments de mesure.
  - c) Autres responsabilités du Client : le Client fournit en temps utile toutes les installations, telles que les lignes de communication, les racks, les travaux de câblage et les alimentations électriques, nécessaires au démarrage et à l'exécution en temps utile de l'installation.

### 3 Prix et payment

- 3.1 Tous les montants à payer par le Client pour la fourniture des Produits et Services (les "Prix") sont indiqués dans la Commande.
- 3.2 Tous les Prix s'entendent hors taxes et droits de douane qui seront facturés au Client et payés par lui. Les coûts liés à l'expédition et à l'installation sont facturés aux tarifs standard de NTT en vigueur.
- 3.3 NTT a le droit d'ajuster les Prix à tout moment en cas de fluctuations des taux de change.
- 3.4 Sauf accord écrit contraire, NTT facturera des frais de traitement de 50 EUR pour chaque Commande ou facture d'une valeur inférieure à 1.500 EUR.
- 3.5 NTT peut adapter les tarifs des Services au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante : nouveau tarif = tarif actuel x [0,2 + 0,8 (indice actuel / indice de base)]. L'indice utilisé par NTT est l'indice Agoria (moyenne nationale) des coûts salariaux et des cotisations sociales". L'indice actuel" est le dernier indice publié avant l'adaptation. L'indice de base" est le dernier indice publié avant l'Offre ou le moment de la précédente adaptation, selon le cas.
- 3.6 Sauf accord écrit contraire, la facturation s'effectue comme suit :
  - a) Produits (matériel et logiciels) (Prix de vente et d'installation) :
    - 100 % du Prix total des Produits à la livraison.

- 50% du Prix total des Services d'installation à l'acceptation de la Commande par NTT.
  - 50% du Prix total des Services d'installation à la fin des Services.
- b) Services de maintenance :
- 100% du Prix pour la période de maintenance commandée, au début de cette période. Si les Services de maintenance sont commandés en même temps que les Produits, les Services de maintenance commencent le jour de la livraison des Produits. La période de maintenance minimale qui peut être commandée est d'un an. En cas de prolongation de la période de maintenance, les Prix seront facturés au début de chaque nouvelle période.
- c) Managed Services :
- 100% du Prix mensuel, payable mensuellement d'avance. La facturation mensuelle débute le jour de la réalisation de la première opération (de préparation) de mise en place du Service.
- d) Services de projet supérieurs à 30 000 € :
- 30% du Prix total des Services de projet à l'acceptation de la Commande par NTT.
  - 70% du Prix total des Services de projet à la réception.
- e) Services de projet de moins de 30 000 € :
- 100% du Prix total des Services de projet à la réception.
- f) Services en régie :
- 100 % des Services effectués au cours d'un mois, au début du mois suivant.
- 3.7 Sauf accord contraire par écrit ou mention contraire dans une Offre, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 1% par mois entamé sera appliqué sans préavis. En outre, tous les montants impayés seront majorés d'une indemnité de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50 EUR. En cas de retard de paiement, toutes les factures deviennent immédiatement exigibles.
- 3.8 L'indication " Y000 " dans une Offre implique que les factures seront émises d'avance et payables à leur réception. L'exécution de la Commande sera suspendue jusqu'à ce que NTT ait reçu le paiement des factures concernées.

#### **4 Exclusion des dommages-intérêts et plafonnement de la responsabilité**

- 4.1 Dans toute la mesure permise par les lois en vigueur, aucune des parties ne sera responsable (contractuellement ou délictuellement) des dommages indirect ou consécutif, ou des pertes d'utilisation, d'interruption d'activité, de bénéfices, de revenus ou d'économies prévues ou réalisées, des pertes ou corruption de données, des pertes de clientèle, de réputation, d'affaires ou d'opportunités commerciales, chacune de ces parties convenant qu'il ne s'agit pas de dommages directs au sens de la Commande.
- 4.2 Dans toute la mesure permise par les lois en vigueur, la responsabilité (contractuelle ou délictuelle) totale de chaque partie envers l'autre dans le cadre de l'exécution d'une Commande, sera limitée, par année civile, aux Prix payés par le Client dans le cadre de ladite Commande au cours de l'année civile au cours de laquelle les fautes, acte ou omission donnant naissance à la responsabilité se sont produits pour la première fois.
- 4.3 Les dommages et responsabilités limités par les clauses 4.1 et 4.2 s'appliquent à la responsabilité pour faute, même si la partie a été informée de la possibilité des dommages en question ou même si ces dommages étaient prévisibles. Si les lois en vigueur limitent l'application des clauses 4.1 ou 4.2, la responsabilité des parties sera limitée dans la mesure maximale autorisée par les lois en vigueur.
- 4.4 Nonobstant toute disposition contraire, si un défaut d'un Service est couvert par une convention de niveau de Service (« SLA »), les seuls et uniques recours du Client pour ce défaut seront, dans la mesure maximale autorisée par les lois en vigueur, limités à ceux indiqués dans le SLA. Ces recours remplacent tous les autres recours.

#### **5 Garanties**

##### Services

- 5.1 A l'exception des Services fournis par des tiers (qui seront soumis aux (éventuelles) garanties énoncées dans les conditions du tiers concerné), NTT garantit que les Services fournis dans le cadre d'une Commande seront exécutés :
- a) par des personnes ayant l'expérience requise, conformément aux règles de l'art et de manière professionnelle ; et
  - b) conformément aux spécifications énoncées dans la Commande.

La période de garantie est limitée à 3 mois après la fourniture des Services. Le recours exclusif du Client est la réitération des Services défectueux par NTT.

La garantie énoncée au point (b) ci-dessus sera invalidée dans le cas où le défaut des Services est dû à une mauvaise utilisation, à une modification ou à tout autre changement non autorisé des Services par le Client ou par un tiers agissant pour le compte du Client.

##### Produits

5.2 Dans la mesure où la loi et les contrats en vigueur le permettent, NTT transmettra ou cédera au Client toute garantie offerte par l'équipementier ou le concédant de licence des Produits fournis dans le cadre d'une Commande.

Exclusion de responsabilité

5.3 A l'exception des garanties expressément énoncées dans la Commande, NTT décline, dans toute la mesure permise par les lois en vigueur, toutes les déclarations, garanties et engagements (qu'ils soient exprès, implicites, découlant de la loi ou autre) relatifs aux Produits et Services, y compris toute garantie :

- a) de performance, de qualité marchande, de titre de propriété, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon ou de qualité satisfaisante ; et
- b) que les Produits et Services répondront aux exigences du Client ou seront fournis à temps, de manière ininterrompue, sans erreur ou entièrement protégés contre les intrusions.

## 6 Droits de propriété intellectuelle

6.1 Sauf mention expresse contraire dans une Commande, aucun Droit de Propriété Intellectuelle n'est transféré en vertu des présentes Conditions Générales. Tous les droits, titres et intérêts (y compris les Droits de Propriété Intellectuelle) relatifs aux études, conceptions, dessins, modèles et autres résultats des Services, restent acquis à NTT ou, pour les Produits ou Services fournis par des tiers, à l'équipementier, au concédant de licence ou au prestataire de Services concerné.

6.2 NTT concède au Client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Services décrits dans la Commande pour son propre usage interne (et celui des sociétés liées du Client).

6.3 Les logiciels de tiers sont fournis conformément aux conditions de la licence émise par ce tiers.

## 7 Force majeure

NTT n'est pas responsable des manquements résultant d'un cas de force majeure. La force majeure comprend toute circonstance indépendante de NTT et qui empêche raisonnablement l'exécution normale de la Commande.

## 8 Garanties financières

NTT se réserve le droit, même après exécution partielle d'une Commande, d'exiger du Client des garanties financières supplémentaires. Si le Client ne fournit pas ces garanties en temps utile, NTT pourra résilier la Commande entièrement ou partiellement, ou en suspendre l'exécution.

## 9 Sous-traitance

NTT peut sous-traiter l'exécution d'une Commande. Dans ce cas, NTT restera responsable envers le Client de l'exécution de la Commande.

## 10 Confidentialité

10.1 En ce qui concerne toute information concernant les activités, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'une ou l'autre des parties ("Informations confidentielles"), la partie qui reçoit des Informations Confidentielles ("Destinataire") de l'autre partie ("Divulgateur") s'engage à :

- a) ne les utiliser que pour l'exécution ou l'administration des obligations et responsabilités du Destinataire en vertu de la Commande ;
- b) ne les divulguer aux administrateurs, dirigeants, conseillers professionnels, employés ou sous-traitants du Destinataire ou de ses sociétés liées (et, quand NTT est le Destinataire, à tout sous-traitant ou équipementier tiers, concédant de licence ou prestataire de Services utilisé dans le cadre de l'exécution ou de l'administration de la Commande) que :
  - si ces personnes physiques ou morales ont besoin d'en connaître ; et
  - sous réserve de leur imposer des obligations de confidentialité suffisantes.

Le Destinataire restera entièrement responsable d'une violation de la présente clause 9 par toute entité ou personne à laquelle il transfère les Informations confidentielles comme indiqué dans les présentes Conditions Générales ; et

- c) les protéger en utilisant la même diligence (mais à tout le moins une diligence normale) que le destinataire utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles.

10.2 Ces obligations de confidentialité resteront valables pendant une période de 3 ans après l'expiration ou la résiliation de la Commande, étant entendu que ces obligations se poursuivront à perpétuité pour toute Information Confidentielle constituant un secret d'affaires.

## 11 Protection des données

Tout traitement de données personnelles effectué par NTT sera régi par la convention de traitement des données (« DPA ») disponible ici : <https://Services.global.ntt/en-us/legal/data-privacy-and-protection> (DPA).

Le DPA est considéré comme incorporé aux présentes Conditions Générales.

## **12 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tous les litiges liés présentes Conditions Générales sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).